

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Sixième session de la Conférence des Parties

Ottawa (Canada), 12 au 24 juillet 1987

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Introduction

Le paragraphe 2 g) de l'Article XII de la Convention stipule que "Les attributions du Secrétariat sont les suivantes: ...établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la présente Convention...". Ce rapport est le onzième présenté par le Secrétariat.

2. Etats membres

De l'entrée en vigueur de la Convention (1er juillet 1975) à la première session de la Conférence des Parties (Berne, novembre 1976), 32 Etats étaient devenus Parties à la Convention; au moment de la deuxième session (San José, mars 1979), leur nombre s'était élevé à 51. Au moment de la troisième session des Parties (New Delhi, février-mars 1981), l'effectif atteignait 65 membres, alors qu'au moment de la quatrième session (Gaborone, avril 1983), 80 Etats étaient devenus Parties. Au moment de la cinquième session de la Conférence des Parties (Buenos Aires, avril-mai 1985), le nombre des Parties était de 87. Ce nombre s'est accru jusqu'à 89 à la fin de 1985 et 93 à fin 1986. Par ordre chronologique, ces 93 Parties sont les suivantes:

	<u>Date d'entrée en vigueur de la Convention</u>
1. Etats-Unis d'Amérique	1.07.1975
2. Nigéria	1.07.1975
3. Suisse	1.07.1975
4. Tunisie	1.07.1975
5. Suède	1.07.1975
6. Chypre	1.07.1975
7. Emirats arabes unis	1.07.1975
8. Equateur	1.07.1975
9. Chili	1.07.1975
10. Uruguay	1.07.1975
11. Canada	9.07.1975
12. Maurice	27.07.1975
13. Népal	16.09.1975
14. Pérou	25.09.1975
15. Costa Rica	28.09.1975
16. Afrique du Sud	13.10.1975

17. Brésil	4.11.1975
18. Madagascar	18.11.1975
19. Niger	7.12.1975
20. République démocratique allemande	7.01.1976
21. Maroc	14.01.1976
22. Ghana	12.02.1976
23. Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
24. République fédérale d'Allemagne	20.06.1976
25. Pakistan	19.07.1976
26. Finlande	8.08.1976
27. Inde	18.10.1976
28. Zaïre	18.10.1976
29. Norvège	25.10.1976
30. Australie	27.10.1976
31. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
32. République islamique d'Iran	1.11.1976
33. Union des Républiques socialistes soviétiques	8.12.1976
34. Paraguay	13.02.1977
35. Seychelles	9.05.1977
36. Guyana	25.08.1977
37. Danemark	24.10.1977
38. Sénégal	3.11.1977
39. Nicaragua	4.11.1977
40. Gambie	24.11.1977
41. Malaisie	18.01.1978
42. Venezuela	22.01.1978
43. Botswana	12.02.1978
44. Egypte	4.04.1978
45. Monaco	18.07.1978
46. France	9.08.1978
47. Panama	15.11.1978
48. Togo	21.01.1979
49. Kenya	13.03.1979
50. Jordanie	14.03.1979
51. Indonésie	28.03.1979
52. Sri Lanka	2.08.1979
53. Bahamas	18.09.1979
54. Bolivie	4.10.1979
55. Italie	31.12.1979
56. Guatemala	5.02.1980
57. République-Unie de Tanzanie	27.02.1980
58. Liechtenstein	28.02.1980
59. Israël	17.03.1980
60. Japon	4.11.1980
61. République centrafricaine	25.11.1980
62. Rwanda	18.02.1981
63. Suriname	15.02.1981
64. Zambie	22.02.1981
65. Portugal	11.03.1981
66. Chine	8.04.1981
67. Argentine	8.04.1981
68. Libéria	9.06.1981
69. Mozambique	23.06.1981
70. Zimbabwe	17.08.1981
71. Cameroun	3.09.1981
72. Belize	21.09.1981
73. Philippines	16.11.1981

74. Colombie	29.11.1981
75. Guinée	20.12.1981
76. Bangladesh	18.02.1982
77. Autriche	27.04.1982
78. Malawi	6.05.1982
79. Soudan	24.01.1983
80. Sainte-Lucie	15.03.1983
81. Thaïlande	21.04.1983
82. Congo	1.05.1983
83. Belgique	1.01.1984
84. Algérie	21.02.1984
85. Luxembourg	12.03.1984
86. Trinité-et-Tobago	18.04.1984
87. Bénin	28.05.1984
88. Pays-Bas	18.07.1984
89. Honduras	13.06.1985
90. Hongrie	27.08.1985
91. Afghanistan	28.01.1986
92. Somalie	02.03.1986
93. Espagne	28.08.1986

D'autre part, Singapour et la République dominicaine ont déposé leurs instruments respectifs en 1986, la Convention devant entrer en vigueur dans ces pays au début de 1987.

En outre, le Secrétariat a établi ou maintenu des contacts avec de nombreux Etats non-Parties et les a invités à se joindre à la Convention. Il est à souhaiter que la grande majorité des Etats non-membres pour lesquels le commerce de la faune et de la flore sauvages joue un rôle important deviennent Parties à la Convention dans un proche avenir. Le Secrétariat a en particulier orienté ses efforts vers le Burundi, l'El Salvador, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la République de Corée, le Mali, le Mexique et l'Ouganda.

3. Evolution de la Convention

a) Amendement à l'Article XI de la Convention

En 1986, trois des 51 Etats qui étaient Parties au moment de l'adoption de l'amendement financier le 22 juin 1979 (l'Australie, Chypre et le Sénégal), ont déposé un instrument d'approbation de cet amendement, portant ainsi à 32 le nombre total des Parties l'ayant fait à la fin de l'année. Pour que l'amendement entre en vigueur, il faut que 34 Parties (deux tiers des 51) aient déposé un instrument d'approbation. Des rappels et des notes, transmises par la voie diplomatique, ont été envoyés aux Parties en 1986, afin de rappeler l'importance et l'urgence de l'entrée en vigueur de cet amendement.

Au 31 décembre 1986, dix Etats (Autriche, Belgique, Belize, Italie, Japon, Liechtenstein, Pays-Bas, Suriname, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe), qui n'étaient pas Parties à la Convention le 22 juin 1979, avaient approuvé l'amendement. Les approbations de ces dix Parties ne peuvent cependant pas être comptées parmi les 34 requises au titre de l'Article XVII de la Convention.

Au début de 1987, cependant, Monaco, le Maroc et l'Indonésie ont déposé chacun un instrument d'approbation. Ainsi, l'amendement financier adopté le 22 juin 1979 est entré en vigueur le 13 avril 1987.

b) Amendement à l'Article XXI de la Convention

En 1986, 3 des 81 Etats qui étaient Parties au moment de l'adoption de l'amendement, le 30 avril 1983, avaient déposé un instrument d'approbation. Ce sont le Brésil, la France et l'Italie; ainsi, le nombre total des Etats ayant approuvé l'amendement était de 12 à la fin de l'année. Pour que cet amendement entre en vigueur, il faut que 54 des Etats qui étaient Parties au 30 avril 1983 aient déposé un instrument d'approbation.

En outre, la Belgique, les Pays-Bas (la partie européenne) et la Trinité-et-Tobago ont aussi approuvé l'amendement avant le 31 décembre 1986, mais ces Etats n'étaient pas Parties le 30 avril 1983.

c) Amendements aux Annexes I et II

Les Pays-Bas ont présenté une proposition d'amendement à l'Annexe II pour examen selon la procédure par correspondance. Cette proposition était la suivante:

FLORA

CACTACEAE

- a) CACTACEAE spp. * +213 #3
suppression de l'annotation "+213" (et de
la définition correspondante dans
l'Interprétation des Annexes I et II)

- b) Suppression de Rhipsalis spp. #4

Cet amendement a été accepté et est entré en vigueur le 29 août 1986.

En 1986, le Botswana a présenté une proposition de transfert de sa population de crocodiles du Nil Crocodylus niloticus de l'Annexe I à l'Annexe II, sous réserve d'un quota annuel à l'exportation de 2'000 spécimens, pour examen selon la procédure par correspondance. Cet amendement est entré en vigueur le 3 janvier 1987.

d) Amendements à l'Annexe III

Lors de sa session de Buenos Aires (1985), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 5.22 sur les "Critères d'inscription d'espèces à l'Annexe III" qui recommande que seules les espèces natives du pays demandant une telle inscription soient inscrites à l'Annexe III. Conformément à cette résolution, le Secrétariat a compilé une liste mise à jour des espèces de l'Annexe III du Ghana et a également remplacé l'inscription Tetracentron spp. (FLORA, Tetracentraceae) par Tetracentron sinense qui est la seule espèce connue de ce genre inclus à l'Annexe III à la demande du Népal (voir la notification du 5 mars 1986).

Le 13 novembre 1986, entrée en vigueur de l'inscription de 10 espèces de la famille Phasianidae à la demande de la Malaisie. Ces espèces sont les suivantes:

F A U N A

AVES

GALLIFORMES

Phasianidae	<u>Arborophila brunneopectus</u> =385
	<u>Arborophila charltonii</u>
	<u>Caloperdix oculate</u>
	<u>Lophura erythrophthalma</u>
	<u>Lophura ignita</u>
	<u>Melanoperdix nigra</u>
	<u>Polyplectron inopinatum</u>
	<u>Rheinartia ocellata</u>
	<u>Rhizothera longirostris</u>
	<u>Rollulus rouloul</u>

(=385: comprend le synonyme Arborophila orientalis)

4. Réserves

L'Article XXIII de la Convention donne la possibilité aux Parties de formuler des réserves spéciales concernant toute espèce inscrite aux Annexes I, II ou III; de même, l'Article XV, paragraphe 3, et l'Article XVI, paragraphe 2, prévoient la possibilité de formuler des réserves concernant les amendements aux annexes.

En 1986, aucune réserve n'a été formulée par les Parties, sauf par l'Autriche (voir ci-dessous).

Par conséquent, les réserves spéciales en vigueur au 1er janvier 1987 sont les suivantes:

Annexe I

F A U N A

MAMMALIA

CARNIVORA

Canidae	<u>Canis lupus</u> +202	Suisse
Ursidae	<u>Ursus arctos isabellinus</u>	Suisse
Mustelidae	<u>Lutra lutra</u>	URSS
Felidae	<u>Felis caracal</u> +203 =322	Suisse
	<u>Felis rubiginosa</u> +206	Suisse

CETACEA

Physeteridae	<u>Physeter macrocephalus</u> =312	Japon, Norvège
--------------	------------------------------------	----------------

Ziphiidae	<u>Berardius</u> spp.	URSS
	<u>Berardius bairdii</u>	Japon
	<u>Hyperoodon</u> spp.	URSS
Balaenopteridae	<u>Balaenoptera acutorostata</u> -101	Brésil, Japon, Norvège, Pérou, URSS
	<u>Balaenoptera borealis</u> (la réserve ne s'applique pas aux populations (A) du Pacifique Nord et (B) de la zone située du degré de longitude 0 au 70e degré de longitude est et de l'équateur à l'Antarctique)	Japon, Norvège
	Les populations (A) du Pacifique Nord et (B) de la zone située du degré de longitude 0 au 70e degré de longitude est et de l'équateur à l'Antarctique de <u>Balaenoptera borealis</u>	URSS
	<u>Balaenoptera edeni</u>	Brésil, Japon, Pérou, URSS
	<u>Balaenoptera physalus</u>	Japon
	<u>Balaenoptera physalus</u> (la réserve ne s'applique pas aux populations (A) de l'Atlantique nord au large de l'Islande, (B) de l'Atlantique nord au large de Terre-Neuve et (C) de la zone située du 40e degré de latitude sud à l'Antarctique et du 120e au 60e degré de longitude ouest)	URSS
	Les populations (A) de l'Atlantique Nord au large de l'Islande, (B) de l'Atlantique Nord au large de Terre-Neuve et (C) de la zone située du 40e degré de latitude sud à l'Antarctique et du 120e au 60e degré de longitude ouest de <u>Balaenoptera physalus</u>	Norvège
Balaenidae	<u>Caperea marginata</u>	Brésil, Pérou
ARTIODACTYLA		
Cervidae	<u>Moschus moschiferus</u>	Japon
Bovidae	<u>Pantholops hodgsoni</u>	Suisse
<u>AVES</u>		
GRUIFORMES		
Otididae	<u>Chlamydotis undulata</u>	Suisse

COLUMBIFORMES

Columbidae	<u>Caloenas nicobarica</u>	Suisse
------------	----------------------------	--------

PSITTACIFORMES

Psittacidae	<u>Ara macao</u>	Liechtenstein, Suriname, Suisse
-------------	------------------	------------------------------------

REPTILIA

TESTUDINATA

Cheloniidae	<u>Chelonia mydas</u> (la réserve ne s'applique pas à la population australienne) <u>Eretmochelys imbricata</u> <u>Lepidochelys olivacea</u>	Japon, Suriname Japon Japon
Dermochelyidae	<u>Dermochelys coriacea</u>	Suriname

CROCODYLIA

Crocodylidae	<u>Crocodylus cataphractus</u> <u>Crocodylus niloticus</u> -110 <u>Crocodylus porosus</u> -111 <u>Crocodylus siamensis</u>	Autriche, Zambie Botswana, Soudan, Zambie, Zimbabwe Autriche, Japon, Thaïlande Thaïlande
--------------	---	---

SAURIA

Varanidae	<u>Varanus bengalensis</u> <u>Varanus flavescens</u> <u>Varanus griseus</u>	Japon, Thaïlande Japon Japon
-----------	---	------------------------------------

F L O R A

ORCHIDACEAE	<u>Renanthera imschootiana</u> <u>Vanda coerulea</u>	Suisse Suisse
-------------	---	------------------

Appendix II

F A U N A

MAMMALIA

CARNIVORA

Canidae Canis lupus -102 URSS

Felidae Felis lynx URSS

ARTIODACTYLA

Cervidae Moschus moschiferus Japon

AVES

GRUIFORMES

Turnicidae Turnix melanogaster Suisse

Pedionomidae Pedionomus torquatus Suisse

PSITTACIFORMES spp. -109

(la réserve ne s'applique pas à:

Amazona agilis

Amazona collaria

Anodorhynchus hyacinthinus

Ara spp.

Cacatua (=Kakatoe) tenuirostris

Calyptorhynchus lathami

Coracopsis spp.

Cyanoramphus malherbi

Cyanoramphus unicolor

Eunymphicus cornutus

Neophema splendida

Poicephalus robustus

Polytelis alexandrae

Probosciger aterrimus

Prosopeia spp.

Psephotus (=Northiella)

haematogaster narethae

Psitttrichas fulgidus

Tanygnathus lucionensis

Trichoglossinae spp.)

Liechtenstein, Suisse

(la réserve ne s'applique pas à:

Cyanoliseus patagonus byroni)

Liechtenstein

REPTILIA

SAURIA

Varanidae Varanus salvator Thaïlande

SERPENTES

Boidae Python molurus bivittatus Thaïlande
 Python reticulatus Thaïlande

AMPHIBIA

ANURA

Ranidae Rana hexadactyla Liechtenstein, Suisse
 Rana tigerina Liechtenstein, Suisse

PISCES

CYPRINIFORMES

Cyprinidae Caecobarbus geertsii Liechtenstein, Suisse

MOLLUSCA

ANISOMYARIA

Mytilidae Mytilus chorus =357 Suisse

D'autre part, l'Autriche a formulé une réserve à l'égard de tous les amendements aux Annexes I et II adoptés lors des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties tenues respectivement à Gaborone (Botswana) du 19 au 30 avril 1983 et à Buenos Aires (Argentine) du 22 avril au 3 mai 1985, ainsi qu'à l'égard des amendements aux Annexes I et II adoptés par la Conférence des Parties en 1986, après examen par la procédure de vote par correspondance.

Interprétation

- 101 Excepté: population du Groenland occidental
- 102 Excepté: population du Groenland occidental
- 109 Excepté: Melopsittacus undulatus, Nymphicus hollandicus
 et Psittacula krameri
- 110 Excepté: population du Zimbabwe et populations des
 pays suivants sous réserve du respect des quotas
 annuels d'exportation indiqués: Cameroun (20),
 Congo (1000), Kenya (150), Madagascar (1000),
 Malawi (500), Mozambique (1000), Soudan (5000),
 République-Unie de Tanzanie (1000) et Zambie (2000)

- 111 Excepté: populations de l'Australie et de la
Papouasie-Nouvelle-Guinée et population de
l'Indonésie sous réserve du respect d'un quota
annuel d'exportation de 2000
- +201 Populations du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan
+205 Population asiatique
+206 Population de l'Inde
- =312 Comprend le synonyme Physeter catodon
=322 Aussi appelé Lynx caracal; comprend le synonyme générique
Caracal
=357 Précédemment inscrit dans le genre Mytilus

5. Missions

En 1986, les pays suivants ont reçu la visite de membres du personnel du Secrétariat ou de consultants:

Parties (42)

Afrique du Sud	Inde
Argentine	Indonésie
Autriche	Italie
Belgique	Japon
Bénin	Kenya
Bolivie	Macao (Portugal)
Botswana	Malawi
Brésil	Pakistan
Cameroun	Pérou
Canada	République centrafricaine
Congo	Royaume-Uni
Colombie	Rwanda
Emirats arabes unis	Somalie
Equateur	Soudan
Etats-Unis d'Amérique	Suriname
France	Tanzanie, République-Unie de
Guyane française (France)	Togo
Guatemala	Trinité-et-Tobago
Guyana	Zambie
Hong Kong (R.U.)	Zimbabwe
Honduras	Zaïre

Non-Parties (10)

Burundi	Mali
Corée, Rép. de	Mexique
Côte d'Ivoire	Ouganda
Ethiopie	Sierra Leone
Gabon	Singapour

6. Réunions

Les réunions CITES suivantes, organisées par le Secrétariat, ont eu lieu en 1986:

- 23 - 27 juin Lausanne (Suisse): 2e session du Comité technique

- 27 sept. - 5 oct. Bristol (Royaume-Uni): Séminaire sur la mise en vigueur de la Convention
- 27 - 30 octobre Ottawa (Canada): 14e session du Comité permanent

7. Documentation

En 1986, le Secrétariat a envoyé les Procès-verbaux de la cinquième session de la Conférence des Parties (Buenos Aires, Argentine, 22 avril au 3 mai 1985). La préparation des procès-verbaux a occasionné un lourd travail administratif au Secrétariat comprenant notamment le travail de rédaction, de traduction en trois langues, de frappe et de reproduction.

En 1986, le Secrétariat a envoyé 53 notifications aux Parties, ainsi que 8 notifications aux Etats contractants ou signataires de la Convention, celles-ci par voie diplomatique avec copie aux organes de gestion (voir annexe 1). Ces notifications ont été envoyées simultanément en anglais, espagnol et français. Plusieurs des notifications aux Parties étaient accompagnées de divers documents d'information, de spécimens de permis et certificats et de fiches d'amendement du Répertoire.

A fin 1985, le Secrétariat a institué de nouvelles procédures en ce qui concerne les notifications relatives au système de contingentement des exportations d'ivoire et de contrôle du commerce de l'ivoire (notifications relatives à l'ivoire). En 1986, 13 de ces notifications ont été envoyées aux Parties et aux pays qui collaborent au système.

8. Organes de gestion, institutions scientifiques et rapports nationaux

Le Répertoire, transmis aux Parties sous couvert de la notification No. 139 du 5 juin 1980, a été régulièrement mis à jour au cours de 1986, afin d'y incorporer les fiches concernant les nouvelles Parties et d'informer toutes les Parties des changements affectant les fiches existantes.

Au cours de 1986, plusieurs Parties ont fait parvenir au Secrétariat des listes d'institutions scientifiques qu'elles avaient enregistrées conformément à la résolution Conf. 2.14 de la session de San José, afin que ces institutions puissent bénéficier de la dérogation, prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, en faveur des prêts, donations et échanges à des fins non commerciales de spécimens de musées et d'herbiers. Ces listes, les ajouts effectués par certaines Parties, ou l'annonce qu'aucune institution n'est enregistrée ont fait l'objet de notifications aux Parties.

L'Article VIII, paragraphes 6 et 7, de la Convention prévoit l'enregistrement du commerce des espèces et la présentation de rapports annuels et bisannuels par les Parties. La résolution Conf. 2.16 de la session de San José demande que les rapports annuels soient soumis au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'année pour laquelle un rapport est dû. La compilation par le WTMU des données statistiques (les "tableaux comparatifs") présentées pour 1983 a été retardée, elle devait être achevée en décembre 1984, du fait que de nombreuses Parties avaient omis de présenter leurs rapports annuels dans les délais. Finalement, les tableaux comparatifs pour 1983 ont été délivrés le 28 février 1985 et transmis aux Parties le 27 mars 1985. Ceci représente une amélioration d'environ 2 mois par rapport à la situation en ce qui concerne les données de 1982. Les tableaux comprenaient les rapports de 33 des 81 Etats Parties à la CITES à fin 1983, soit un nombre similaire à celui de l'année précédente.

Les tableaux comparatifs de 1984 devaient être publiés en décembre 1985. Une fois encore, le fait que des Parties parmi les plus importantes en matière d'importation avaient omis de présenter leurs rapports à temps a entraîné une modification du programme. Finalement, les tableaux ont été délivrés le 4 mars 1986 et transmis aux Parties le 7 mars 1986. Les rapports de 41 des 87 Etats Parties à la CITES à fin 1984 étaient compris dans les tableaux, ce qui représente une augmentation de 7% par rapport à 1983. Le fait qu'il ait été possible de publier les tableaux comparatifs en chacune des trois langues de travail du Secrétariat représente une amélioration importante du système.

En dépit de plusieurs déconvenues, le Secrétariat espérait qu'il serait possible de publier les tableaux comparatifs pour 1985 à la fin de 1986. Une fois encore, cet espoir a été détruit par la présentation tardive des rapports annuels de Parties parmi les plus importantes au point de vue commercial. Le délai fut reporté à plusieurs reprises, jusqu'à ce que, finalement, les Etats-Unis d'Amérique n'ayant toujours pas présenté leur rapport annuel, le Secrétariat se soit vu contraint d'admettre que le WTMU publie les tableaux à sa convenance. En raison de son programme extrêmement serré et d'engagements importants dans d'autres secteurs (voir par exemple les documents Doc. 6.17 et Doc. 6.30) le WTMU était dans l'impossibilité de produire les tableaux au moment où ce rapport était écrit (22 mai 1987). Cet échec préoccupe beaucoup le Secrétariat et il est examiné plus en détail dans le document Doc. 6.18).

La disponibilité des tableaux comparatifs réduit considérablement l'intérêt de la distribution des rapports annuels de chaque Partie. D'autre part, le coût de cette distribution par le Secrétariat est maintenant excessif. C'est pourquoi, en 1986, le Secrétariat a demandé à plusieurs Parties, qui souhaitent que leurs rapports soient distribués universellement, de les envoyer directement. Le Secrétariat se plaît à relever la collaboration offerte par toutes les Parties intéressées et il a contribué à cette action en fournissant les étiquettes portant les adresses des destinataires. Cette question est examinée plus avant dans le document Doc. 6.18.

9. Relations extérieures

Des relations continues ont été maintenues avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des associations et des organisations de commerçants et des groupes ayant des intérêts communs à ceux de la Convention. Ces relations ont intéressé, parmi d'autres, les Nations Unies (PNUD, FAO, et al.), le Conseil de coopération douanière, la Communauté économique européenne, la Commission baleinière internationale, l'Association du transport aérien international, l'Airport Association Coordinating Council, l'UICN, le WWF International, les organisations nationales du WWF, l'International Fur Trade Federation, le Pet Industry Joint Advisory Council, le réseau TRAFFIC, Interpol et la Japan General Merchandise Importers Association.

10. Information du public

En raison de l'important volume de travail occasionné par l'organisation et la tenue, en 1986, de trois réunions (Lausanne, Bristol et Ottawa), le Secrétariat n'a pas été en mesure de faire autant de choses qu'il en avait l'intention en ce qui concerne l'information du public, laquelle reste l'une de ses premières priorités.

Cependant, le Secrétariat a organisé, à Lausanne (Suisse), une exposition de photographies en collaboration avec National Geographic et Canon International. En outre, les membres du Secrétariat ont publié des articles, donné des interviews à la radio et à la télévision et donné des conférences de presse. De plus, le Secrétariat a profité, en 1986, des services d'un consultant en information du PNUE grâce à une décision de son directeur exécutif. Grâce à ses efforts, la CITES a constaté une augmentation très sérieuse de la couverture accordée par la presse, ce qui a contribué à améliorer la connaissance que le public a des objectifs et des activités de la Convention.

11. Séminaires sur l'application de la Convention

Séminaire sur la mise en vigueur de la Convention

Le premier séminaire sur la mise en vigueur de la CITES s'est tenu à Bristol, Royaume-Uni, du 27 septembre au 5 octobre 1986. Il fut organisé par le Secrétariat, avec l'aide matérielle et financière du Gouvernement (hôte) du Royaume-Uni, du Gouvernement américain, du WWF-International, du WWF-Pays-Bas, du WWF-Royaume-Uni, du WWF-US, des British Caledonian Airways, de la Sabena, des Thai Airways International et de l'American Fur Merchant's Association, Inc. Cinquante-six personnes ont participé au séminaire, représentant des Etats Parties, Interpol, le Conseil de coopération douanière et le Secrétariat.

L'objectif global du séminaire était de déterminer les voies les plus efficaces pour améliorer la capacité des Parties à mettre la Convention en vigueur et, ainsi, à réduire le volume du commerce illicite. Cet objectif fut atteint en identifiant les secteurs où les problèmes majeurs se posent et en formulant des séries de recommandations pertinentes en tant que stratégie pour lutter contre ces problèmes. Le rapport du séminaire, y compris ses recommandations, a été envoyé aux Parties sous couvert de la notification No. 433 du 13 mars 1987. Malheureusement, le volume de travail auquel le Secrétariat est confronté ne lui a pas permis de prendre des mesures de suivi des recommandations, sujet qui souligne le besoin de personnel supplémentaire, sujet qui constitue d'ailleurs aussi une des questions examinées par le séminaire.

Le Secrétariat estime que de grands progrès ont été réalisés au cours du séminaire et que d'autres réunions de ce genre devraient être organisées, peut-être sur une base régionale ou sur un secteur commercial - comme l'ivoire et la corne de rhinocéros, ou les fourrures, ou les oiseaux vivants. Il est souhaité que des moyens soient mis à disposition pour permettre au Secrétariat d'organiser une ou plusieurs réunions de ce type en 1988.

12. Problèmes d'application de la Convention

L'Article XIII de la Convention enjoint au Secrétariat d'avertir les organes de gestion intéressés lorsque des menaces dues au commerce apparaissent ou lorsque les dispositions de la Convention ne semblent pas être effectivement appliquées. Les Parties recevant communication de tels faits sont tenues de fournir des informations en la matière et sur les mesures de correction proposées, le cas échéant. Ces informations doivent être examinées par la Conférence des Parties qui peut faire les recommandations qu'elle juge appropriées.

Cette question fait l'objet d'un rapport séparé du Secrétariat sur les "Infractions présumées", rapport qui constitue le document Doc. 6.19, et certains des problèmes principaux de mise en vigueur d'ordre plus général font l'objet du document Doc. 6.20 sur l'"Application de la Convention dans certains pays". C'est pourquoi, le lecteur est renvoyé à ces documents pour davantage de détails et également au rapport du premier séminaire sur la mise en vigueur de la CITES, rapport transmis sous couvert de la notification No. 433 du 13 mars 1987.

13. Administration et finances

Le Secrétariat CITES est administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conformément aux termes de l'Article XII de la Convention et aux dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale.

Sur le plan financier, le Secrétariat était régi, en 1986, par la résolution Conf. 5.1 adoptée lors de la cinquième session de la Conférence des Parties (Buenos Aires, 1985). Les dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale et les estimations budgétaires adoptées lors de la session de Buenos Aires ont servi de lignes directrices en ce qui concerne les opérations financières du Secrétariat.

a) Administration

En 1986, le personnel du Secrétariat était composé de 13 membres permanents (dont six cadres) et de deux consultants à long terme (dont un cadre). Sur ces 15 personnes, trois cadres et trois autres personnes étaient employés sur des fonds hors budget ordinaire de la Conférence des Parties. De plus, le directeur exécutif du PNUE a prêté au Secrétariat, à temps partiel, les services d'un consultant en information. En outre, 14 consultants ont travaillé pour le Secrétariat en 1986, au cours de diverses périodes. Ceci fut rendu possible par les fonds externes reçus de nombreuses sources différentes. De plus, au titre du budget ordinaire de la Conférence des Parties, le Secrétariat a maintenu son sous-contrat pour la partie de l'analyse des données statistiques et commerciales pour laquelle il est nécessaire d'avoir un équipement en informatique dont le Secrétariat n'est actuellement pas équipé. Tout ceci a contribué de façon importante aux progrès réalisés en ce qui concerne les activités relatives à la Convention.

Etant donné le budget limité voté par les Parties, la Convention ne saurait réaliser des progrès sérieux, en ce qui concerne les études scientifiques et la surveillance continue du commerce, et l'application et la mise en vigueur de la Convention, sans apports financiers externes. Toutefois, il convient de rappeler aux Parties que le financement externe ne peut être obtenu et utilisé de façon pertinente que si elles garantissent elles-mêmes le financement des activités de base du Secrétariat.

L'organigramme joint à ce rapport en tant qu'annexe 2 représente l'état du personnel en 1986-1987, ainsi que les besoins pour 1988 et les années suivantes.

b) Finances

Etant donné que les questions financières sont couvertes par les documents Doc. 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12 et 6.13, ce chapitre ne traite que de l'aspect contributions de nos opérations financières.

Au 31 décembre 1986, les Parties suivantes étaient en retard dans le paiement de leurs contributions:

	<u>US\$</u>
Afghanistan	75*
Algérie	919
Argentine	23'956
Australie	1'198*
Bangladesh	1'103*
Bénin	199
Bolivie	230
Cameroun	38
Canada	5'102
Chine	6'511*
Colombie	892
Costa Rica	75
Emirats arabes unis	5'784
Etats-Unis d'Amérique	62'149
Gambie	76
Ghana	458
Guatemala	14
Guinée	230
Honduras	125
Hongrie	1'500
Indonésie	1'054*
Iran (République islamique d')	5'991
Italie	847*
Kenya	82
Luxembourg	42
Madagascar	156
Maurice	74
Maroc	1'428
Nicaragua	230
Niger	442*
Nigéria	1'540
Paraguay	343
Pérou	1'943
République démocratique allemande	61'297
Sainte-Lucie	82
Sénégal	28
Seychelles	156*
Somalie	68
Soudan	151*
Thaïlande	648
Togo	170*
Trinité-et-Tobago	613
U.R.S.S.	476'660
Uruguay	324

Total	<u>665'003</u>

* indique que les contributions ont été reçues ultérieurement, avant le 31 mars 1987.

Parmi celles qui sont mentionnées ci-dessus, les Parties suivantes n'ont jamais versé de contribution au fonds d'affectation spéciale depuis sa constitution: Emirats arabes unis, République démocratique allemande et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Dans son rapport aux Parties de 1985, le Secrétariat déclarait ce qui suit:

"Le Secrétariat souhaiterait insister sur le fait que le défaut de versement des contributions de la part de certaines Parties, le retard dans les versements de la part d'autres et la réduction des contributions de la part d'autres encore l'empêchent d'allouer les fonds de façon rationnelle et efficace dans le cadre du budget approuvé par les Parties et dans le cadre des dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale. Ceci devrait être interprété comme une sérieuse mise en garde du Secrétariat à l'adresse des Parties, avec l'espoir qu'elle inspirera des mesures permettant de remédier à la situation."

Une telle déclaration est encore plus pertinente dans le contexte actuel, surtout si l'on tient compte de la chute dramatique de la valeur du dollar américain sur le marché international.

Alors que plusieurs déclarations clés ont été faites au sujet de l'importance de la CITES pour l'avenir de l'humanité, et de ses implications à long terme des points de vue social, économique et du bien être, un trop grand nombre de Parties doivent encore se rendre compte qu'un tel potentiel ne peut être réalisé que par le biais d'un engagement financier sérieux. Il faut reconnaître que la CITES n'a pas terminé sa croissance et que, à moins que cette croissance n'aille de pair avec les ressources financières, la Convention reculera avec les conséquences que cela implique.

14. Conclusion

Le Secrétariat a le sentiment que, dans l'ensemble, 1986 a été une nouvelle année de progrès considérable. Plusieurs Etats sont devenus Parties en cours d'année. Les efforts accomplis pour étouffer le commerce illicite de l'ivoire, en particulier grâce au système de contrôle par contingentement, ont commencé à porter leurs fruits. On a pris davantage conscience du problème du commerce des plantes. Des problèmes de mise en vigueur ont été mis en lumière au cours du séminaire de Bristol, problèmes qui requièrent une attention urgente et particulière. Le financement externe a permis la réalisation de projets d'importance clé pour la Convention. L'application s'est améliorée dans plusieurs régions d'importance considérable. Toutes ces réalisations ont été suffisamment évidentes pour que les médias leur accordent une couverture jamais obtenue jusqu'alors en ce qui concerne les domaines qui touchent à la CITES et cela, de plus, avec éclat et optimisme.

Ainsi, le Secrétariat a le sentiment, en dépit des nuages menaçants que représentent le déficit financier et le manque de fonds, et leurs effets sur les programmes d'avenir, qu'il y a de bonnes raisons d'être satisfait si l'on examine les activités et les résultats de 1986. Il faut aussi mentionner que le soutien inespéré de nombreux gouvernements, d'organisations internationales et d'ONG qui ont offert une aide financière pour la réalisation de projets importants en rapport avec la saine application de la Convention, a constitué un événement particulièrement agréable dans le courant de l'année. Il est à souhaiter que les rapports découlant de ces projets, la plupart desquels sont présentés aux délégués à la sixième session des Parties, incitera d'autres ONG, agences et institutions intéressées à prendre une part plus active à des réalisations conjointes, dans l'espoir que les principes, qui évoluent

lentement mais sûrement, de relations entre la conservation et le commerce permettront de renforcer les objectifs de la Convention. Cela ne peut qu'entraîner à un optimisme des plus nécessaires pour contrebalancer les images d'apocalypse qui sont d'autre part utilisées pour décrire l'environnement dans son ensemble.

NOTIFICATIONS AUX PARTIES

<u>No.</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
371	Macao	16.01.1986
372	Zaire: Commerce de perroquets gris	16.01.1986
373	Communauté économique européenne: Permis et certificats	16.01.1986
374	Conférence ministérielle des Etats de l'Afrique centrale sur la conservation de la faune sauvage	16.01.1986
375	Etiquetage des spécimens de crocodiles faisant l'objet d'un quota d'exportation	16.01.1986
376	Timbres de sécurité	16.01.1986
377	Contrôle des élevages en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I	16.01.1986
378	Envoi de documents	16.01.1986
379	Envoi de documents	27.02.1986
380	Nigéria: Application de la Convention	04.03.1986
381	Singapour: Commerce de peaux	04.03.1986
382	Suriname: Disparition de timbres de sécurité	24.03.1986
383	Manuel d'identification: Envoi de nouvelles fiches	30.04.1986
384	Argentine: Interdiction du commerce de certaines espèces	07.05.1986
385	Australie: Réglementation des exportations d'animaux sauvages indigènes	07.05.1986
386	Guatemala: Suspension des exportations et ré-exportations de faune sauvage	07.05.1986
387	Macao	07.05.1986
388	Paraguay: Suspension de l'interdiction d'exporter des spécimens de deux espèces de serpents	07.05.1986
389	Pérou: Exportation de perroquets	07.05.1986
390	Afrique du Sud (province du Transvaal): Contrôle du commerce de l'ivoire travaillé et de certains articles, d'autres espèces inscrites à l'Annexe II, achetés par les touristes	07.05.1986

391	Venezuela: Interdiction des exportations de peaux de <u>Caiman crocodilus</u>	07.05.1986
392	Liste des espèces et des populations de cétacés protégées par la CBI	07.05.1986
393	Timbres de sécurité	07.05.1986
394	Contrôle des élevages en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I (suite)	07.05.1986
395	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	07.05.1986
396	Envoi de documents	07.05.1986
397	Envoi de documents pour la deuxième session du Comité technique	30.05.1986
398	El Salvador	04.07.1986
399	Manuel d'identification: envoi de nouvelles fiches	17.07.1986
400	Quatorzième session du Comité permanent	11.08.1986
401	Bolivie: Interdiction pendant trois ans du commerce de la faune sauvage	11.08.1986
402	Espagne: désignation des ports d'entrée et de sortie	11.08.1986
403	Afrique du Sud (province du Transvaal): contrôle du commerce de l'ivoire travaillé et de certains articles, d'autres espèces inscrites à l'Annexe II, achetés par les touristes (suite)	11.08.1986
404	Philippines: Exportation de coraux	11.08.1986
405	Surveillance continue du commerce	11.08.1986
406	Commerce des spécimens élevés en ranch: Australie	11.08.1986
407	Registre des établissements pratiquant l'élevage en captivité, à des fins commerciales, de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I	11.08.1986
408	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	11.08.1986
409	Envoi de documents	11.08.1986
410	Manuel d'identification: envoi de nouvelles fiches	21.10.1986
411	Manuel d'identification: envoi de nouvelles fiches	06.11.1986
412	Argentine: Interdiction du commerce de certaines espèces	28.11.1986
413	Bolivie	28.11.1986

414	République centrafricaine: disparition de timbres de sécurité	28.11.1986
415	Honduras	28.11.1986
416	Malaisie: Commerce des coraux du Sabah	28.11.1986
417	Commerce de cacatoès noirs, <u>Probosciger aterrimus</u>	28.11.1986
418	Réserve spéciale formulée par l'Autriche	28.11.1986
419	Application de la résolution Conf. 4.10 sur le transit	28.11.1986
420	Timbres de sécurité	28.11.1986
421	Contrôle des élevages en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I (suite)	28.11.1986
422	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	28.11.1986
423	Envoi de documents	28.11.1986

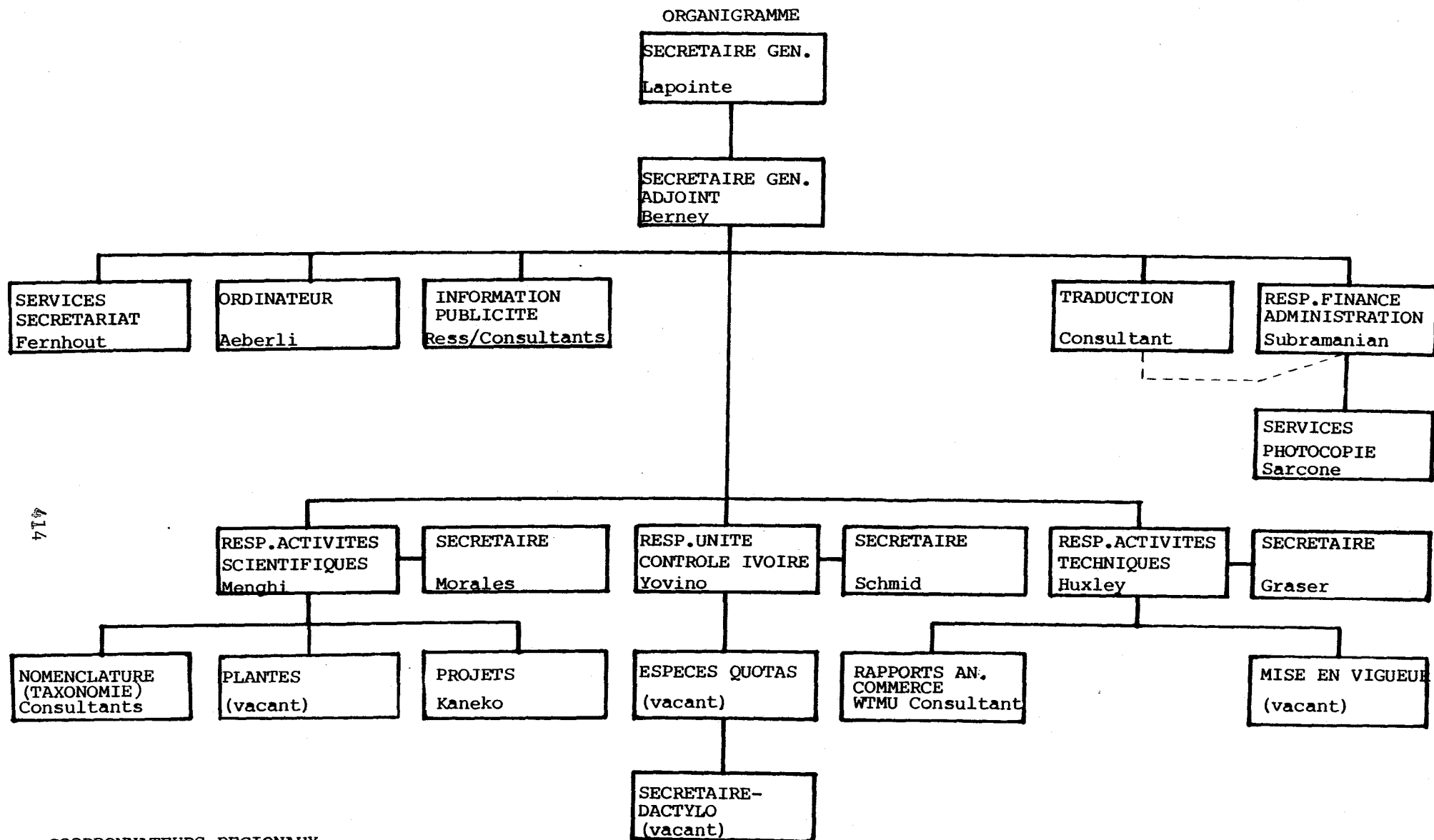
NOTIFICATIONS RELATIVES A L'IVOIRE

<u>No.</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2	Quotas 1986 pour les exportations d'ivoire	30.01.1986
3	Quotas 1986 pour les exportations d'ivoire	10.03.1986
4	Somalie	18.03.1986
5	Quotas 1986 pour les exportations d'ivoire	26.03.1986
6	Enregistrement des stocks d'ivoire existants	27.05.1986
7	Quotas 1986 pour les exportations d'ivoire	14.07.1986
8	Procédures de contrôle du commerce de l'ivoire	02.09.1986
9	Quotas 1986 pour les exportations d'ivoire	19.09.1986
10	Enregistrement des stocks d'ivoire existants	19.09.1986
11	Burundi	14.10.1986
12	Quotas 1987 pour les exportations d'ivoire	19.11.1986
13	Données sur les exportations d'ivoire en 1986	19.11.1986
14	Sénégal: Interdiction des exportations d'ivoire brut	19.11.1986

NOTIFICATIONS NON NUMEROTEES ADRESSEES AUX ETATS
CONTRACTANTS OU SIGNATAIRES

<u>Objet</u>	<u>Date</u>
Amendement aux Annexes I et II de la Convention: Proposition de la République du Botswana	12.02.1986
Amendement aux Annexes I et II de la Convention: Proposition du Royaume des Pays-Bas	26.02.1986
Amendements aux Annexes III de la Convention: Inscription de listes d'espèces à l'Annexe III à la demande de la République du Ghana et du Royaume du Népal	05.03.1986
Amendement aux Annexes I et II de la Convention: Proposition du Royaume des Pays-Bas Commentaires des Parties	01.05.1986
Amendement aux Annexes I et II de la Convention: Proposition du Royaume des Pays-Bas Approbation de la proposition	10.06.1986
Amendement à l'Annexe III de la Convention: Inscription d'une liste d'espèces à l'Annexe III à la demande de la Malaisie	15.08.1986
Amendement aux Annexes I et II de la Convention: Proposition de la République du Botswana Commentaires des Parties	05.09.1986
Amendement aux Annexes I et II de la Convention: Proposition de la République du Botswana Approbation de la proposition	08.10.1986

**CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION**



COORDONNATEURS REGIONAUX

1. Afrique. Secrétaire général adjoint.
2. Amérique centrale et du Sud (y comp. Caraïbes + Mexique) Responsable des activités scientifiques.
3. Asie et Océanie. Responsable des activités techniques.
4. Amérique du Nord. Responsable de l'Unité de contrôle de l'ivoire.